



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°54 du 6 juin 2018

- Spécial -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°54 du 6 juin 2018

- SPÉCIAL -

SGAR

Arrêté n°2018/SGAR/DOUANES/213 portant délégation de signature à M. Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne Pays de la Loire

RECTORAT

Arrêté n° 2018/DRH/016 du 4 juin 2018 annule et remplace l'arrêté du 22 mai fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique et des commissions consultatives mixtes départementales de l'académie de Nantes

Secrétariat Général
pour les Affaires régionales
de la Région des Pays de la Loire



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRÊTÉ N° 2018/SGAR/DOUANES/213
portant délégation de signature à M. Christian BOUCARD,
directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne Pays de la Loire

La préfète de la région Pays de la Loire
préfète de la Loire-Atlantique
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 modifié pris en application de l'article 3 du décret n°82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des commissaires de la république sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 avril 2018 nommant M. Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne Pays de la Loire à Nantes, à compter du 1^{er} juin 2018;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne Pays de la Loire, à l'effet de signer au nom de la préfète de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de son service dans le cadre des missions exercées sous l'autorité de la préfète de région, à l'exception des actes suivants :

- les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne Pays de la Loire, à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services, la gestion des personnels, le patrimoine immobilier et les matériels.

Article 3

Il est donné délégation de signature à M. Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne Pays de la Loire en qualité de responsable de budget opérationnel de programme à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités aux articles 5 et 6 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargées de l'exécution ;
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 4

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à M. Christian BOUCARD à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP cités aux articles 5 et 6.

Article 5

La présente délégation porte sur les crédits des BOP régionaux suivants :

- le BOP 302 « facilitation et sécurisation des échanges », en qualité de RBOP;
- le BOP 723 « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat », en qualité de centre de coût service prescripteur de l'UO régionale.

Article 6

La présente délégation porte sur les crédits du BOP central suivant dont le directeur interrégional des douanes et droits indirects est centre de coût :

– BOP 218 : « conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

Article 7

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à M. Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne Pays de la Loire, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant des BOP cités aux articles 5 et 6.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 8

Demeurent réservés à la signature de la préfète de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 9

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Christian BOUCARD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée à la préfète de région, à la directrice régionale des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 10

L'arrêté préfectoral n°2018/SGAR/DOUANES/36 du 28 mars 2018 portant délégation de signature à M. Pierre RIDEAU, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne Pays de la Loire par intérim, est abrogé.

Article 11

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le - 5 JUIN 2018



Nicole KLEIN

1000 1000 1000

RECTORAT

Région Académique Pays de la Loire

et de l'Académie de Nantes



RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Arrêté n°2018/DRH/016 du 4 juin 2018

**annule et remplace l'arrêté du 22 mai fixant le nombre de membres de
la commission consultative mixte académique et des commissions
consultatives mixtes départementales de l'académie de Nantes**

Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelier des universités,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.914-4 ; R.914-5 ; R.914-6 ; R914-10-1 et R.914-10-2 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Nantes ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte départementale de la Loire-Atlantique

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte départementale du Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte départementale de la Mayenne ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte départementale de la Sarthe ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte départementale de la Vendée ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La commission consultative mixte académique et les commissions mixtes départementales comprennent en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif des maîtres (et documentalistes) observé à la date du 6 avril 2018, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

Commissions Consultatives Mixtes (CCM)	Nombre de représentants des maîtres (et documentalistes)		Nombre de représentants de l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Commission Consultative Mixte académique	6	6	6	6
Commission Consultative Mixte Départementale de la Loire-Atlantique	5	5	5	5
Commission Consultative Mixte Départementale du Maine-et-Loire	5	5	5	5
Commission Consultative Mixte Départementale de la Mayenne	3	3	3	3
Commission Consultative Mixte Départementale de la Sarthe	3	3	3	3
Commission Consultative Mixte Départementale de la Vendée	5	5	5	5

Article 2

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionnées à l'article R.914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les locaux du rectorat et des 5 DSDEN de l'académie de Nantes, sur le site internet de l'académie de Nantes et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

à Nantes, le 4 juin 2018

Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de
l'académie de Nantes, chancelier des universités



William MAROIS

